

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

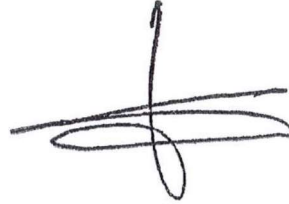
Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL33-DE

SURZUR
VANNES

- : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
- : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
- : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
- : Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
- : Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back down and left, crossing itself.

-33-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

AMENAGEMENT ET URBANISME

SCHEMA DE DE COHERENCE TERRITORIALE EN VIGUEUR APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Golfe Morbihan - Vannes agglomération a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- le 24 juin 2020 par l'association des Plumés du Morbihan associée à MM. Gérard Lamy, Robert Le BODO (Le Tour du Parc) et Yannick Monfort (Séné),
- le 14 avril 2020 par l'association des Amis des Chemins de Ronde associée en cours de procédure à la FAPEGM (La Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan).

Les requêtes déposées au Tribunal développaient sur près de 100 pages de multiples critiques à l'égard du SCoT tant en ce qui concerne l'application de la loi « littoral » que d'autres aspects comme l'évaluation des effets du SCOT sur l'environnement, les projections démographiques retenues, la compatibilité à la Charte du PNR, etc.

Chacun des requérants demandait l'annulation totale du SCoT.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté l'essentiel des critiques des associations en motivant son appréciation sur près de 40 pages. Il a prononcé une annulation partielle du SCOT sur des points limités :

- à la demande des Plumés du Morbihan, le Tribunal a retenu que le SCoT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages : « Kerbiboul », « le Domaine des Grèves de Suscinio », « Kergorange » à SARZEAU ; « Gouézan » à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS ; « La Belle Etoile » et « La Landes de Cano » à SENE.
- à la demande des Amis des Chemins de Ronde, le Tribunal a retenu que le SCoT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage : « Kerbiboul » et « Kerhouët Saint Maur » à SARZEAU, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à SENE.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 5 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village : « Kerbiboul », « Kergorange » à SARZEAU, « Gouézan » à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à SENE,
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village : « le Domaine des Grèves de Suscinio » à SARZEAU,
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié : « Kerhouët Saint Maur » à SARZEAU.

La modification de droit commun n°1 vise à rectifier les documents du SCoT afin de prendre en compte les décisions du Tribunal Administratif.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la MRAE. Lors de cet examen, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est attaché à démontrer et justifier que le